



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 16 décembre 2021 à 20 h 30, en session ordinaire.

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/12/2021.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, ARDOUIN Isabelle, BOREL Anne-Marie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, PILON Denis, DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Absents excusés : ARDOUIN Isabelle.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

MPG/ 08 2021

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Considérant les conditions sanitaires liées au Covid-19 applicables pour la tenue de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose la réunion à huis clos. Le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, la décision de se réunir à huis clos, avec seule présence du représentant de la presse.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2021 est approuvé.

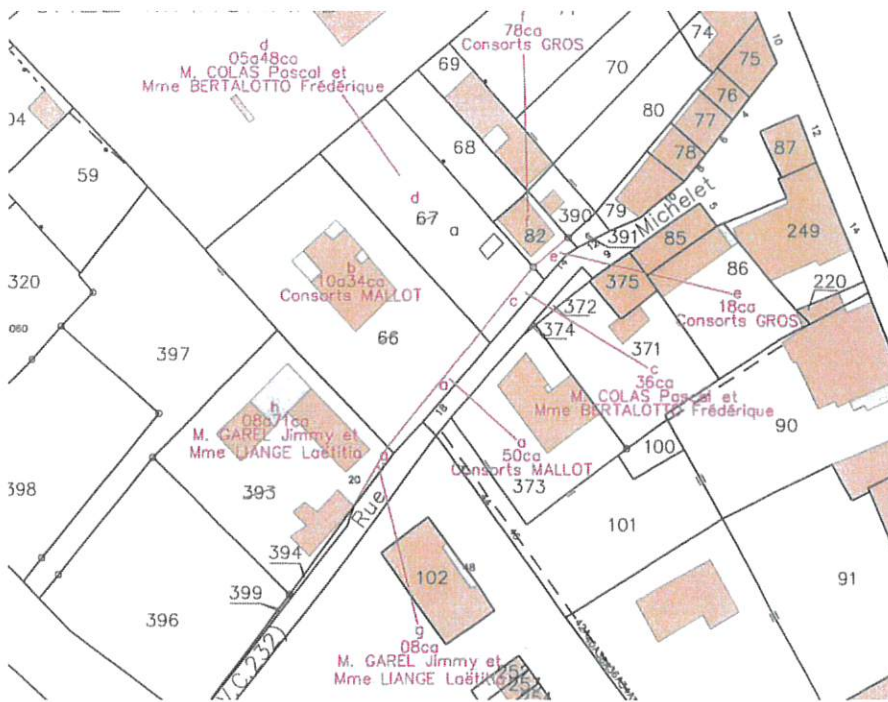
Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- la fixation des tarifs du Centre de Loisirs pour l'hiver 2021 avec prise en compte des quotients familiaux selon préconisations de la Caisse d'Allocations familiales de la Loire,
- l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la requalification du Secteur Liberté (rue Jean Macé, rue de la Liberté) au bureau d'études OXYRIA pour un montant de 13 960 € HT.

1- **Demande d'autorisation environnementale portée par la société S.A.S. Eoliennes entre Loire et Rhône, pour le projet de création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Machézal (Loire), de Saint-Cyr-de-Valorges (Loire), et de Joux (Rhône).**

M. Le Maire expose que la société SAS Les Eoliennes Entre Loire et Rhône (EELR) a déposé une demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un parc éolien, dénommé « Mont d'Eole », sur les communes de Machézal (42114), de Saint-Cyr-de-Valorges (42114) et de Joux (69170).

Rue Michelet



Pour les propriétaires suivants, avec n° de parcelles définis au cadastre :

- **AO 391** : M. Michel Vieira
- **AO 372** : M. Mickaël Merle et Mme Jessica Mosbach
- **AO 374** : Mme Fabienne Milan
- **AO 399** : M. Jean-Yves Dionet et Mme Laetitia Gay
- **AO 394** : M. Jimmy Garel et Laëtitia Liange.

Pour la régularisation de la parcelle AO 372 (M. Mickaël Merle et Mme Jessica Mosbach), il est noté la nécessité d'une remise à l'identique de la clôture existante.

Pour les propriétaires suivants, avec n° de parcelles à définir après intervention d'un géomètre pour mise à jour du cadastre :

- Consorts Gros
- M Colas Pascal et Bertalotto Frédérique
- Consorts Mallot
- M Garel Jimmy et Liange Laëtitia

Le Conseil approuve la régularisation, selon le document d'arpentage dressé, convenue selon le principe de l'acquisition à l'euro symbolique auprès de chaque propriétaire. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer et à régulariser toutes pièces et tous actes nécessaires aux travaux de bornage et aux cessions afférentes. Mme Frédérique Bertalotto quitte la salle du Conseil municipal avant le délibéré et ne participe pas au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

3- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Afin de rendre un service homogène sur l'ensemble de son territoire et dans une préoccupation de rationalisation des moyens, les élus de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) ont décidé de transférer la compétence Assainissement Non Collectif, exercée au titre de ses compétences facultatives, au SIMA Coise à compter du 1er janvier 2020 pour l'ensemble de son territoire (Conseil Communautaire du 18/12/2019).

Le Conseil municipal accueille favorablement le projet de changement de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2021.004.03.11 en date du 3 novembre 2021

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

4- Subventions attribuées aux associations.

Les associations domiciliées sur la Commune de Panissières, ou disposant d'un objet social local, peuvent bénéficier d'une aide financière de la commune de Panissières après analyse de leur situation et dépôt d'un dossier afférent. Il est proposé au Conseil de réaliser un versement de subvention complémentaire pour les associations suivantes :

- Pour le Musée de la cravate et du textile : une subvention de 60€ pour la tenue de la 4e édition « des 48 heures de la création en Terre de Tisseurs », organisée avec le Musée du tissage et de la soierie de Bussières du 31 mars au 3 avril 2022.
- Pour l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc : une subvention de 958,79€ au titre du fonctionnement de l'accueil périscolaire figurant au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 conclu entre la CAF de la Loire et la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

5- Subventions sollicitées auprès des financeurs institutionnels pour l'année 2022.

Monsieur le Maire présente les subventions proposées par le Département de la Loire au bénéfice des communes en 2022. Pour les projets de la commune de Panissières, il convient de présenter les dossiers de demandes de subventions suivants :

- Au titre du Fonds de solidarité :
 - o Pour l'enveloppe « solidarité » : l'acquisition d'un module sanitaire semi-automatique, d'un montant de 27 010€ HT, pour aménager, en entrée Est du Bourg par la route de Tarare, la zone limitrophe du secteur Liberté. Il s'agit d'une zone dédiée à l'activité des boulistes et aux promenades. La subvention sollicitée est de 7000€.
 - o Pour l'enveloppe « Voirie » : dans le cadre de la programmation pour la réfection des voies, les travaux pour les chemins chez Thevenon, chez Chazallon, du Levy ainsi que la rue Michelet sont présentés pour un montant de 107 213 € HT. La subvention sollicitée s'élève à 42 885 €.

Mobilier

- Acquisition : 4680 € (art. 2184)

Installations

-Installations, matériel : 77 021 € (art.2315)

B-Pour le budget annexe Assainissement de la Commune :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 : 336 697 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 84 174 € (25% x 336 697 €). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études : 5000€ (art 203)

-Travaux sur le réseau d'eaux usées de la commune : 75 000 € (art 21532)

- Construction : 2500 € (art.2313)

C – Pour le budget annexe Lotissement de la Commune :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 : 398 814 € (Hors « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 99 703 € (25% x 398 814 €)

-Etude : 5 000 € (art 3354)

-Travaux : 94 703 € (art 3355)

Le conseil municipal valide l'ouverture des crédits 2022 selon les modalités proposées.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants* : 22
- *Exprimés* : 22
- *Pour* : 22

7- Tarifs communaux 2022.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs communaux pour l'année 2022.

Après échanges au sein du Conseil municipal, il est signalé la nécessité de proposer une augmentation raisonnée des tarifs, pour assurer le budget communal de recettes indispensables, tout en prenant en compte le contexte inflationniste annoncé pour l'année 2022. L'augmentation retenue est d'environ 2% par rapport à 2021. Les nouveaux tarifs sont déclinés comme ci-après.

Bibliothèque municipale	
Abonnement individuel	9,80 €
Forfait annuel pour les structures d'hébergement de personnes âgées	16,40 €
Pénalité par semaine de retard	0,70 €
Comités d'entreprises	9,80 €
Abonnement enfants 0 à 15 ans	4,50 €

Marchés	
Emplacement fixe dit "abonnement"	
mètre linéaire abonnés (avec électricité)	1,00 €
mètre linéaire abonnés (sans électricité)	0,80 €
Emplacement occasionnel	
mètre linéaire (commerçants non sédentaires occasionnels)	1,35 €
Foire	
Attractions (le m ²)	1,00 €
Cirques	15,30 €
Mètre linéaire Forains	1,45 €
Matériels agricoles, voitures, etc..., l'unité	2,50 €
Vente de bétail le m ²	2,05 €
Emplacement pour véhicule avec stationnement répété ou occasionnel (hors marché)	
Par emplacement : jusqu'à 10 m ²	3,80 €
Avec électricité	4,85 €
de 11 m ² à 20 m ²	9,80 €
de 21 m ² à 30 m ²	19,50 €
de 31 m ² et plus	42,00 €

Délibération adoptée

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour une augmentation de 1% : 7*
- *Pour une augmentation de 2% : 15*

L'augmentation de 2% est adoptée.

8- Modification du règlement tarifaire de la Ferme Seigne.

Pour garantir le bon usage de la grange de la Ferme Seigne, gîte communal, une mise à disposition gracieuse de la grange est proposée, dès lors que les utilisateurs produisent une demande explicite et argumentée pour :

- la tenue d'évènements par et/ou pour les établissements scolaires
- la tenue d'évènements à but caritatif
- la tenue d'évènements commémoratifs, culturels ou assurant la promotion de la commune à un niveau intercommunal

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

Ainsi, pour garantir la bonne exécution et la continuité du service public, diligenter les démarches de passation du marché public dans les conditions requises, il est proposé au conseil municipal un avenant n°1 de prolongation d'exploitation d'une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023. Cette prolongation est réalisée en application de l'article R. 3135-5 de la Code de la Commande Publique, et dans le respect des articles R. 3135-3 et R.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

11- Régularisation de frais de raccordement au réseau d'eaux usées par un propriétaire

Suite à l'acquisition de la parcelle section BK n°163 par M et Mme Eric Guillermin, M Le Maire rappelle la constitution d'une servitude de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée section BK n° 166 (appartenant à Monsieur Colas) par décision du conseil municipal n° MPG/ 07 2021 005 du 19 octobre 2021. A l'occasion de cette opération, la collectivité a financé des travaux de raccordement au réseau sur la zone qui relève de la responsabilité des propriétaires de la parcelle BK 163. Les travaux de raccordement diligentés par l'entreprise EURL Bochard David, 42360 Panissières, et facturés à la collectivité pour un montant de 728 euros HT (873,60 euros TTC) seront remboursés par M. et Mme Guillermin.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

12- Avenant pour renouvellement de la convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de Mairie avec la Communauté de Communes de Forez-Est

La Communauté de Communes de Forez-Est met à disposition des communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires de mairie », à des fins de mutualisation. La Commune de Panissières a adhéré au dispositif par délibération n° MPG / 09 2019 011 du 16 décembre 2019.

Il convient d'actualiser cette convention pour avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie. M Le Maire indique qu'il convient de modifier ou préciser les articles suivants de la convention :

« Article 4 : Durée de la mise à disposition

La convention initiale est prorogée, à date de son échéance, jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 8 : Prise en charge financière / remboursement

Il est confirmé les dispositions permettant de fixer le coût unitaire de fonctionnement du service communautaire, avec acceptation de sa revalorisation liée à la détermination des charges annuelles constatées.

sur la base forfaitaire de 60,00 Euros HT par heure (frais de carburant inclus). S'ajouteront les frais d'utilisation du matériel fourni par ses soins, en tant que de besoin, selon les modalités suivantes :

- 10 euros HT /heure si utilisation de la saleuse,
- 15 euros HT/heure si utilisation de la lame à neige.
- M. Bernard Bonnassieux, qui s'engage à équiper son tracteur d'une lame de raclage frontale et suivant les besoins de l'appareil permettant le salage, fournis par la commune. Les prestations assurées sont rémunérées sur la base forfaitaire de 60,00 Euros HT par heure (frais de carburant inclus).

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

Par ailleurs dans le respect des dispositions de l'article 432-12 Code Pénal, il est possible d'avoir recours au service d'un exploitant agricole disposant par ailleurs d'un mandat de conseiller municipal, pour assurer les missions de déneigement des voies communales. M Le Maire propose la signature d'une convention avec M Denis Pilon, GAEC « des Boutons d'or ». L'intervenant s'engage à utiliser le matériel exclusivement pour assurer le déneigement des voies publiques, suivant un programme d'intervention défini en accord avec Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement. L'utilisation du tracteur et du matériel de déneigement devra s'effectuer dans le strict respect des règles de sécurité sans aucune prise de risque inutile ou démesurée. En contrepartie de cette mission, la commune s'engage à rétribuer M. Denis Pilon sur la base de 15,28€ HT / heure pour les heures de jour, et de 22,93€ HT/heure pour les heures de nuit (22h-5h), le week-end ou les jours fériés.

M. Denis Pilon quitte la salle du Conseil municipal avant délibéré et ne participe pas au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

15- Convention relative à la fourrière animale.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Panissières dispose d'une convention de fourrière animale conclue avec le Domaine des Mûriers (St Etienne le Molard). Il est proposé de renouveler cette dernière pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/24. Un montant forfaitaire annuel de 0,45 € par habitant est fixé soit une participation de 1340,10 € de la Commune en 2022. Les frais complémentaire, payés par le propriétaire, si ce dernier est retrouvé, sont :

- capture d'animal en divagation : 20€ de l'heure / prise en charge de l'animal : 15€
- Frais de dossiers et de recherche de propriétaire : 15 € /Frais de garde par jour : 15 € / frais kilométrique : 0,7 € le km

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

Dans le cadre des plantations souhaitées, 2 arbres sont installés dans l'enceinte parc animalier. Jean-Marc Peronnet signale les échanges en cours avec M. Publié aux fins d'assurer le maintien de l'association « Les anges de la Turdine » (ressourcerie) dans ses bâtiments, avec recours éventuel à l'ALEC 42 pour assurer le financement de certains aménagements.

Commission Sports

Laurent Mioche informe de la nécessité de conduire des études de sol pour apprécier l'installation possible de la future installation sportive sur le Crêt de Seigne à proximité du stade.

Des tatamis sont installés dans le bâtiment du St Antoine et répondent aux attentes des utilisateurs. Suite à la dégradation d'une porte du vestiaire, à disposition du Club football, une réparation du dommage a été demandé au club en visite.

La Corrida pédestre s'est bien déroulée le 8/12 et a réuni 120 coureurs, dont 50 enfants.

10- Questions diverses

Cette année encore, M. Le Maire annonce avec regret que la cérémonie des vœux ne pourra pas se tenir dans le format traditionnel à la salle d'animation. Les vœux seront enregistrés et consultables par illiwap et sur le site internet de la commune.

La séance est levée à 22h35.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 1^{er} février 2022.

Le Maire, Christian MOLLARD.

